



Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification définitive

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 23 février 2018, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Valérie Strecker-Steffen à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 87 (sur un emplacement)	 excepté  2 emplacements

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 7 mars 2018,

Fait à Bettembourg, le 21 mars 2018.

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

